

COMMERCE INTERNATIONAL

Janvier/début février
2011

SOMMAIRE :

- Commerce international/de l'UE
- Industrie—R&D&I
- Marché intérieur
- Environnement
- Evènements

Doha : L'absence d'une réelle impulsion politique à Davos

Le Forum de Davos (26-30 janvier 2011) n'a pas donné lieu à l'expression d'un soutien politique fort à l'intensification des négociations commerciales multilatérales émanant du plus haut niveau.

Si les dirigeants des grandes puissances commerciales se sont rencontrés de façon informelle en marge de l'évènement le 28 janvier (Australie, Brésil, Chine, Etats-Unis, Inde, Japon et UE), une première depuis 2008, Davos ne s'est pas inscrit dans la dynamique positive appelée de ses vœux par Pascal Lamy en décembre.

Ainsi, tandis que Christine Lagarde a prédit un « échec assuré » des négociations à défaut d'un revirement fondamental dans les négociations et que le Commissaire au Commerce Karel De Gucht a prédit l'échec final des négociations du cycle de Doha en cas d'absence d'accord d'ici l'été, les puissances commerciales se sont mutuellement renvoyées la responsabilité du blocage des négociations. Les Etats-Unis et l'UE ont ainsi notamment critiqué les pays émergents pour leur manque d'esprit de compromis.

L'organisation d'une Ministérielle en juillet 2011, dont l'objet serait de finaliser les négociations de Doha au niveau politique, demeure donc incertaine.

L'UE et la Serbie s'accordent sur les conditions d'entrée de Belgrade à l'OMC

L'UE et la Serbie ont signé, le 11 janvier 2011, un accord bilatéral d'adhésion de la Serbie à l'OMC. Cet accord prévoit des dispositions sur les droits de douane applicables aux échanges de biens et la libéralisation des marchés de services.

Cet accord sera inclus dans le futur protocole d'adhésion de la Serbie à l'OMC.

POLITIQUE COMMERCIALE DE L'UE

La DG Commerce de la Commission publie son plan d'action pour 2011

La DG Commerce de la Commission européenne a publié, le 20 janvier 2011, son « [management programme](#) » pour 2011. La Commission envisage notamment pour cette année :

- De promouvoir la clôture des négociations de Doha ;
- D'accompagner avec succès l'adhésion du Kazakhstan, du Monténégro, de la Serbie ou encore du Yémen à l'OMC ;
- D'entamer des négociations commerciales avec le Vietnam et, éventuellement, avec d'autres pays membres de l'ASEAN ;
- La signature ou la conclusion finale des accords commerciaux suivants :
 1. Accord commercial multipartite avec la Colombie et le Pérou ;
 2. Accords de libre-échange avec l'Inde, Singapour et l'Ukraine ;
 3. Accord économique et commercial global avec le Canada ;
 4. Accords d'association avec l'Amérique Centrale, le Mercosur et le Maroc.

POLITIQUE COMMERCIALE DE L'UE AVEC LE PAKISTAN

Préférences commerciales visant le textile et l'habillement : blocage à l'OMC

Le 31 janvier 2011, l'OMC a décidé de reporter de deux mois sa décision sur la proposition de l'UE d'accorder des préférences commerciales spéciales à caractère temporaire (application prévue jusqu'au 31 décembre 2013) au Pakistan pour 75 lignes tarifaires (voir annexe I de sa [proposition](#) de règlement), dont 73 concernent des produits des secteurs textiles, habillement, du cuir et de la chaussure.

Le Bangladesh, l'Inde et le Vietnam, trois grands producteurs de produits textiles et habillement en concurrence directe avec le Pakistan, ont en effet fait part de leur rejet de la demande de la Commission, ce qui a empêché la Commission d'obtenir l'aval unanime des 153 membres de l'OMC.

L'avenir de cette initiative est donc fortement compromis. Une autre alternative pourrait alors être de prévoir des concessions tarifaires à plus long terme au Pakistan dans le cadre des accords de préférences généralisées SPG+ qui seront renégociés au cours des prochains mois. Toutefois, des pays tels que le Portugal, l'Italie, l'Espagne ou encore la France semblent y être tout à fait opposés.

POLITIQUE COMMERCIALE DE L'UE

Vers l'abrogation du règlement relatif aux justifications de l'origine de certains produits textiles importés de pays tiers

La [proposition](#) de règlement de la Commission européenne visant à abroger le « [règlement](#) relatif aux justifications de l'origine de certains produits textiles relevant de la section XI de la nomenclature combinée (i.e. produits textiles et ouvrages en ces matières) mis en libre pratique dans la Communauté ainsi qu'aux conditions selon lesquelles ces justifications peuvent être acceptées » devrait être adoptée en juin 2011.

La Commission européenne souhaite abroger ce règlement qu'elle considère comme étant devenu sans objet, dans le cadre de la simplification du droit de l'UE.

En effet, son adoption visait à éviter, dans le cadre de la libéralisation du commerce des produits textiles et habillement, que les contingents tarifaires applicables à ces produits importés de certains pays tiers, principalement de Chine, ne soient pas détournés via la falsification des documents de justification de l'origine (informations supplémentaires sur le règlement accessibles dans le [bulletin](#) officiel des douanes françaises).

Or, la suppression des restrictions quantitatives relatives aux importations en provenance de pays membres de l'OMC en 2005 à l'expiration de l'accord OMC sur les textiles et les vêtements, ainsi que l'expiration en 2008 des dispositions de sauvegardes spéciales pour les importations de produits textiles et de vêtements originaires de Chine, limitent considérablement le besoin de maintenir des dispositions spécifiques en matière de justification de l'origine.

Un accord en première lecture sur le texte de la Commission est escompté... ce qui n'est pas le cas pour la [proposition](#) de règlement sur l'indication du pays d'origine de certains produits importés de pays tiers (règlement MADE IN). Bien que le Parlement européen ait [voté](#) rapidement sur le texte en première lecture, la proposition est actuellement bloquée au sein du Conseil (le texte est toujours étudié en groupe de travail et aucune issue n'est entrevue à ce jour).

POLITIQUE COMMERCIALE DE L'UE

Entrée en vigueur des nouvelles règles en matière d'origine préférentielle des produits

Le [règlement](#) de la Commission modifiant le règlement de 1993 sur certaines dispositions du Code des Douanes Communautaires portant sur l'**origine préférentielle des produits** (produits importés des pays parties au Système de Préférences Généralisées européen, SPG) est entré en vigueur le 1er janvier 2011.

Le texte a pour but de **simplifier et d'assouplir les règles applicables en matière de détermination de l'origine de ces produits, tout en veillant à éviter que les pays SPG ne constituent uniquement des zones de transit** pour des produits fabriqués dans des pays tiers souhaitant contourner les droits de douanes de l'UE.

Les changements apportés portent sur la **définition de l'origine** (pourcentage maximal autorisé de matières issues de pays tiers augmenté, définition précisée des tâches d'ouvraison ou de transformation représentant une opération véritable et économiquement justifiable par type de secteur et produit, etc.) **et les conditions d'autorisation du cumul de l'origine** (cumul avec des autres pays SPG mais aussi avec des pays tels que les Etats membres de l'EEE et la Turquie, ou avec d'autres pays avec lesquels l'UE disposent d'accords de libre-échange).

Les tâches d'ouvraison ou de transformation suivantes ne constituent par exemple pas des opérations suffisantes :

- le repassage ou le pressage des textiles et articles textiles ;
- l'apposition ou l'impression sur les produits ou sur leurs emballages de marques, d'étiquettes, de logos ou d'autres signes distinctifs similaires ;
- le simple assemblage de pièces visant à constituer un article complet, ou le démontage de produits en pièces.

Les conditions précises applicables aux produits textiles sont détaillées dans l'annexe I du [règlement](#) (p. 29). Les notes 6 (p. 30) et 7 (p. 32) de la Partie I de l'annexe sont spécifiquement dédiées aux produits textiles/habillement/chaussures, tandis que le tableau de la partie II reprend les critères de l'origine applicables à chaque catégorie de produits selon la classification de la nomenclature combinée (les produits textiles/habillement/chaussures sont donc concernés par les chapitres 50 à 64) de l'annexe (p. 34).

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter l'Antenne d'UP-tex à Bruxelles (voir contact à la dernière page).

POLITIQUE COMMERCIALE DE L'UE

Les vues de la France sur les conséquences de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et l'agenda commercial de l'UE pour 2011

Jean-Paul Thuillier, Ministre-Conseiller pour les affaires économiques au sein de la Représentation Permanente de la France auprès de l'UE, a effectué une présentation le 18 janvier à Bruxelles sur les conséquences de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne sur la politique commerciale de l'UE et les grands développements à venir dans le cadre de l'agenda commercial de l'UE en 2011.

La politique commerciale de l'UE après Lisbonne

L'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne en 2010 a contribué à modifier en profondeur le cadre dans lequel la politique commerciale de l'UE s'exerce :

- **Une politique commerciale mieux intégrée dans la gouvernance économique de l'UE et sa politique extérieure** : la création des postes de Président permanent du Conseil européen (institution rassemblant les chefs d'Etat et/ou de gouvernement des Etats membres) et de Haut-représentant de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (sorte de Ministre des affaires étrangères de l'UE), ainsi que la mise en place du service diplomatique européen, ont permis de mieux insérer la politique commerciale de l'UE dans son action extérieure globale et d'assurer une meilleure supervision de cette politique. Ceci a été renforcé par le fait que la Commission européenne a souhaité donner une plus grande cohésion d'ensemble à ses différentes politiques (commerce, innovation, marché intérieur, industrie, etc.) ;
- **Le Parlement européen codécideur** : Le Parlement européen est devenu un acteur central de la politique commerciale de l'UE, disposant désormais d'un pouvoir de codécision sur les textes législatifs dans ce domaine et d'approbation des projets d'accords commerciaux. Il s'agit d'une nouvelle donne considérable pour les Etats membres et les acteurs économiques, le Parlement européen étant soucieux d'exercer pleinement ses nouvelles compétences et réservant parfois des surprises dans ses votes ;
- **Les compétences de l'UE étendues à la politique d'investissement** : L'octroi d'une compétence exclusive à l'UE en matière de politique d'investissements internationaux permet de coupler les accords commerciaux d'accords sur les investissements. Ceci est particulièrement important afin de protéger les exportateurs et investisseurs européens sur les marchés tiers ;
- **Extension des pouvoirs réglementaires de la Commission** : dans le domaine de la défense commerciale, les Etats membres ne peuvent désormais s'opposer aux décisions réglementaires de la Commission qu'à la majorité qualifiée (et non plus à la majorité simple), ce qui complexifie les choses pour les Etats membres.

L'agenda commercial de l'UE en 2011

L'agenda commercial de l'UE pour 2011 est « *riche, varié et diversifié* » :

- **Les thématiques transversales** :
 1. **Agenda de Doha** : Pour l'UE, la conclusion des négociations de Doha d'ici à la fin de l'année demeure une priorité. Cela l'est également pour la France, mais Paris estime que l'UE a déjà concédé tout ce qui pouvait l'être. Les travaux au niveau technique se sont accélérés au sein de l'OMC depuis le début de l'année, avec l'espoir qu'une Ministérielle puisse intervenir au mois de juillet 2011 pour avaliser un accord ;

(Suite à la page suivante...)

POLITIQUE COMMERCIALE DE L'UE (Suite...)

Les vues de la France sur les conséquences de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et l'agenda commercial de l'UE pour 2011 (Suite...)

2. **Accès aux marchés** : l'UE doit poursuivre la publication semestrielle de son rapport sur les obstacles à l'accès aux marchés, mieux défendre les droits de propriété intellectuelle, parvenir à des avancées dans l'ouverture des marchés publics de pays tiers, assurer l'accès de l'UE aux matières premières critiques ou encore imposer des exigences accrues en termes d'information sur l'origine des produits.

• Les négociations bilatérales :

1. **Inde** : objectif de la signature de l'accord de libre-échange pour mars/avril 2011. L'UE est toutefois partagée entre la volonté d'émettre des signaux politiques positifs et d'avancer véritablement sur l'accès au marché indien. Plusieurs obstacles demeurent toutefois à franchir en matière de vins et spiritueux, de droits de propriété intellectuelle et de développement durable ;

2. **Canada** : ambition de conclure un vaste accord économique et commercial en 2011, prévoyant une libéralisation totale du commerce à l'exception de certaines catégories listées (pour la première fois, la libéralisation deviendrait la règle dans un accord commercial conclu par l'UE). Plusieurs points doivent toutefois encore être réglés, tels que les marchés publics ;

3. **Vietnam** : la Commission devrait se voir confier un mandat de négociation d'ici la fin de l'année par le Conseil. D'autres pays de l'ASEAN pourraient suivre, tels que l'Indonésie ;

4. **Mercosur** : les négociations sont difficiles, la France ayant notamment des intérêts à préserver dans le domaine de la viande bovine ;

5. **Japon** : ce pays est désireux de conclure un ALE avec l'UE. Toutefois, cela ne constitue pas une priorité pour l'UE, car les principaux obstacles à l'accès au marché japonais ne sont pas d'ordre tarifaire aujourd'hui.

Les avancées dans les négociations bilatérales sont bien évidemment fortement tributaires de celles susceptibles d'intervenir dans le cadre de Doha.

• Autres points à l'agenda

1. Adoption des règlements SPG et SPG+ (systèmes de préférences généralisées), et négociation des accords de partenariat économique (remplaçant les accords ACP existants) ;

2. Adhésion de la Russie à l'OMC : La Russie devrait intégrer l'OMC fin 2011 ou début 2012. L'UE et les Etats-Unis ont donné leur aval, mais la Russie doit encore conclure ses négociations avec d'autres partenaires ;

3. **Made In** : La France est favorable à l'indication obligatoire du pays d'origine des produits importés des pays tiers, mais considère dans un premier temps que cela devrait se concentrer sur certains produits très spécifiques, tels que les textiles/habillements ;

Les thèmes chers à la France

Depuis plusieurs mois, la France a milité avec succès pour que l'UE adopte une approche moins naïve de la politique commerciale en exigeant :

• Des garanties accrues de ses partenaires commerciaux en termes de réciprocité ;

• L'instauration d'approches moins conciliantes vis-à-vis des pays émergents que des pays en développement ;

• La révision des instruments de défense commerciale, lesquels doivent être modernisés.

INDUSTRIE ET R&D&I

L'UE publie son tableau de bord de l'innovation 2010 : Des progrès insuffisants pour rester dans la course internationale

L'UE a publié son « [tableau de bord de l'Union de l'Innovation 2010](#) » (reprenant le nom de l'initiative phare de l'UE sur l'innovation) le 1er février 2011. Son objet est d'évaluer les performances des 27 Etats membres en matière de politiques d'innovation (stratégie UE 2020) pour l'année 2010, ainsi que des pays de sa proche « périphérie » (Islande, Norvège, Suisse, Balkans, etc.).

La méthodologie du tableau de bord

Le tableau de bord repose sur 25 indicateurs liés à la recherche et à l'innovation, rassemblés en trois catégories : les *outils* (ressources humaines, systèmes de recherche ouverts et attractifs, aides et financements accessibles), les *activités des entreprises* (investissements, collaborations, dimension propriété industrielle), et enfin les *résultats* (entreprises innovantes, effets économiques, notamment sur l'emploi et les exportations).

Les résultats constatés : l'UE progresse trop peu

Il apparaît nettement que malgré des résultats meilleurs que l'Inde ou la Russie (l'Inde n'a pas réduit son écart par rapport à l'UE au cours des cinq dernières années et ne l'a que très légèrement réduit en 2010 [+0.7%] et la Russie a décliné au cours des dernières années, avec des résultats encore inférieurs à l'UE en 2011 [-2.2%]), l'Union européenne affiche des progrès trop lents pour maintenir son écart avec les Etats-Unis ou le Japon (même si l'augmentation de l'écart est quasi-nulle vis-à-vis des Etats-Unis [+0.1%] et limitée vis-à-vis du Japon [0.8%]), tandis que le Brésil (+3.3%) et la Chine (+7%) ont sensiblement réduit leurs écarts avec l'UE. Les principales lacunes de l'Europe concernent les activités d'entreprises, notamment les investissements privés en R&D, mais aussi les co-publications public-privé.

Parmi les éléments les plus intéressants dans les comparaisons internationales effectuées par la Commission figurent les éléments suivants : l'UE réduit son retard vis-à-vis des Etats-Unis dans le domaine de l'exportation de produits de moyenne et haute gamme et de la renommée de ses publications scientifiques, mais l'augmente dans les dépenses en R&D privées ; l'UE obtient des meilleurs résultats que le Japon en dépenses de R&D publiques mais augmente son écart négatif en matière de dépenses de R&D privées, en exportation de produits de moyenne et haute gamme ou encore en dépôt de brevets ; la Chine obtient de meilleurs résultats que l'UE en matière d'exportation de produits de moyenne et haute gamme, etc.

Une classification des Etats membres en quatre groupes

En ce qui concerne la comparaison entre les Etats membres de l'UE, la Commission a de nouveau proposé une **classification en quatre groupes** : les « *champions de l'innovation* » (toujours les pays nordiques : Danemark, Finlande, Allemagne et Suède), viennent ensuite les « *suiveurs de l'innovation* », avec les indicateurs les plus proches de la moyenne (dont la France et le Royaume-Uni, ce dernier ayant perdu sa place dans le peloton de tête), les « *innovateurs modérés* », en deçà de la moyenne européenne, avec notamment l'Espagne et l'Italie, laquelle malgré tout gagne trois positions, et enfin les « *innovateurs modestes* » (Bulgarie, Lettonie, Lituanie et Roumanie).

La France : un suiveur de l'innovation

Juste au dessous de la moyenne européenne et dernier de la classe des « suiveurs », la **France** est positionnée dans son groupe derrière le Luxembourg, l'Irlande, les Pays-Bas (passés devant la France), l'Autriche, la Belgique et le Royaume-Uni qui affichent donc tous des résultats meilleurs qu'elle en matière d'innovation. La Commission, dans son analyse, considère que la France est bien dotée en « outils » (ressources humaines, aides et financements, et systèmes de recherche ouverts et attractifs) et en « résultats » (entreprises innovantes, effets économiques positifs sur l'emploi et l'export), mais, à l'image du reste de l'Europe, reste assez faible dans le domaine des activités des entreprises (investissements, collaborations, dimension propriété industrielle).

INDUSTRIE ET R&D&I (Suite...)

Le Conseil européen du 4 février 2011 traite de la recherche et de l'innovation

Le tableau de bord de l'Union de l'Innovation (voir page précédente) a servi de base aux travaux du Conseil européen du 4 février 2011, en partie dédié à l'innovation. Les chefs d'Etat et de gouvernement européens ont souligné les priorités d'action pour la Commission et les Etats membres en 2011, notamment :

- Développer rapidement un indicateur commun à toute l'UE en matière d'innovation, afin de faciliter l'évaluation des performances européennes ;
- Développer la programmation conjointe des programmes nationaux de recherche et mettre en place des partenariats de l'innovation ;
- Concrétiser l'Espace Européen de la Recherche d'ici 2014, notamment en créant un inventaire des projets de R&D financés par l'UE, faisant écho à des inventaires similaires au niveau national ;
- Améliorer les conditions cadres liées à l'investissement privé (procédures de standardisation, marchés publics adaptés ; aides d'Etat sur la recherche et l'innovation revues; création d'un instrument de valorisation des droits de propriété intellectuelle) ;
- Protéger la créativité et développer l'e-Commerce, notamment par la création d'un « marché unique numérique » d'ici 2015 ;
- Lever les derniers freins légaux et administratifs aux opérations transnationales de capital-risque (mettre en place un schéma européen de capital-risque, élargir l'instrument « Mécanisme de financement avec partage des risques » ([MFPR](#)), explorer la faisabilité d'un schéma européen de recherche et d'innovation pour les PME) ;
- Utiliser au moins 50% des revenus du système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (ETS) pour financer des actions dans les domaines liés au climat (projets d'innovation notamment) et améliorer l'utilisation des fonds structurels ;
- Et enfin, bien sûr, simplifier et rationaliser les instruments financiers européens de recherche et d'innovation en proposant avant la fin 2011 une approche stratégique commune et intégrée.

Le Conseil ayant porté également sur la situation économique de l'Union, les Etats membres ont rappelé que, lors de la consolidation fiscale à venir, les pays européens devaient s'attacher à donner la priorité à des dépenses durables et en faveur de la croissance dans les domaines de la recherche, l'innovation et de l'énergie.

[Voir les conclusions](#) du Conseil européen du 4 février 2011.

Brevet unitaire de l'UE : des étapes décisives

La commission des affaires juridiques du Parlement européen a remis le 27 janvier 2011 un avis positif à propos de l'instauration d'une coopération renforcée en vue de mettre en place le brevet unitaire de l'UE. L'avis favorable définitif du Parlement européen devrait être adopté par les députés dans leur ensemble à Strasbourg entre le 14 et le 17 février 2011, avant un examen prévu au Conseil de l'UE le 10 mars.

La Cour de Justice de l'UE, saisie quant à elle pour avis sur le projet de juridiction de l'UE sur le futur brevet unitaire de l'UE, devrait par ailleurs remettre son avis au début du mois de mars.

INDUSTRIE ET R&D&I

Publication du Livre Vert sur l'avenir des programmes européens pour la recherche et l'innovation

La Commission européenne a publié, mercredi 9 février 2011, son [Livre Vert](#) sur l'avenir des financements européens pour la recherche et l'innovation. Intitulé « *Quand les Défis Deviennent des Chances : Vers un Cadre Stratégique Commun pour le Financement de la Recherche et de l'Innovation dans l'UE* », ce document entame une **large consultation des parties prenantes qui s'achèvera le 20 mai 2011**. Un événement devrait avoir lieu à Bruxelles le 10 juin 2011 afin de tirer les conclusions des réponses reçues.

Les contributions à cette consultation aideront la Commission européenne à finaliser sa proposition visant à instituer le cadre financier pluriannuel de l'UE pour l'après-2013 (sa proposition devrait être présentée en juin 2011 pour une adoption finale pour fin 2013) ainsi que ses propositions visant à établir les nouveaux programmes européens pour la recherche et l'innovation pour l'après 2013 (successeurs du 7^e PCRD et du 2^e CIP, renforcement de l'Institut Européen d'Innovation et de Technologie, etc.), lesquels devraient être plus étroitement liés à la politique régionale (mais préservés distincts).

La réforme envisagée promet d'être substantielle. Ainsi, la Commission européenne et le Conseil européen envisagent la création d'un cadre stratégique commun pour la recherche et l'innovation intégrant la plupart des programmes européens concernés (certains pourraient même être fusionnés, tels que le CIP et le PCRD).

A ce stade, tout reste ouvert, y compris une probable fusion du PCRD et du CIP.

Il est possible de répondre à la consultation [en ligne](#) (27 questions posées) ou en envoyant une réponse écrite en format papier. Des questions/réponses/contributions pourront également être effectués via un [blog](#) spécifique.

Le Contenu du Livre Vert : Les Objectifs et Principes Généraux

La Commission européenne explique qu'elle envisage de proposer une **révision substantielle** des programmes européens actuels dans le domaine de la recherche et de l'innovation en vue d'atteindre plusieurs **objectifs** :

- **créer un cadre stratégique commun** : les instruments financiers de l'UE doivent être utilisés de façon davantage combinée afin d'assurer une plus grande cohérence entre eux. A cet effet, il convient de les rassembler dans un cadre commun qui répondrait à **des objectifs cohérents et des stratégies communes**. Ce cadre couvrirait donc la plupart **des financements européens portant sur la recherche et l'innovation** (PCRD, CIP, Institut Européen de Technologie et d'Innovation, etc. [**les fonds structurels resteraient toutefois à part, intégrés dans un « cadre stratégique commun de la politique de cohésion »**, même si de « fortes complémentarités sont à rechercher » entre les deux cadres]) en vue de **rationaliser les instruments de financement (rapprochement des règles**, notamment par le biais d'un recours accru à des paiements forfaitaires communs pour tous les programmes, tout en maintenant une certaine souplesse et des dispositions spécifiques, notamment pour les PME), de **couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur**, d'**offrir un point d'accès unique** à l'aide d'outils informatiques communs et de créer **une structure d'assistance et de conseil commune** pour les participants. Il s'agit de la réforme la plus importante envisagée ;
- **mieux articuler les financements européens avec les financements régionaux et nationaux**, par exemple via le développement des initiatives technologiques conjointes ;
- donner la priorité aux instruments donnant une **véritable valeur ajoutée européenne** (le concept de « valeur ajoutée européenne » est devenu clé dans les discussions budgétaires, dérivant du principe de subsidiarité) ;

(Suite à la page suivante...)

INDUSTRIE ET R&D&I (Suite...)

Publication du Livre Vert sur l'avenir des programmes européens pour la recherche et l'innovation (Suite...)

- renforcer les **obligations de résultats** (idée en lien avec le souci de la Commission de mesurer et de récompenser la « performance », ainsi que de mieux communiquer sur les résultats de la recherche financée par l'UE) ;
- chercher d'**autres sources de financement publiques et privées (voir dispositions spécifiques ci-dessous)** ;
- mieux prendre en compte les **défis sociétaux et les technologies essentielles** (ou « génériques clés », telles que **les nanotechnologies, les matériaux avancés, les technologies manufacturières, la biotechnologie**, les TIC ou encore la technologie spatiale) ;
- favoriser la « **recherche collaborative et la recherche inspirée par l'industrie** » ;
- **mieux soutenir la mise sur le marché de produits innovants**, en finançant **toutes les étapes de la chaîne de l'innovation** (validation du concept, démonstration, phases d'essai et de mise au point, suivi post-projet, recherche prénormative, aide au dépôt de brevets ou encore soutien à l'innovation non technologique) **et en soutenant le développement des partenariats d'innovation européens** ;
- **rationaliser les instruments et simplifier « radicalement » l'accès aux financements** (réduction des délais d'engagement et de paiement, développement de régimes forfaitaires, etc.) ;
- **réduire les délais de mise sur le marché** des produits issus de la recherche et de l'innovation.

Le Contenu du Livre Vert : Les Pistes de Réforme plus Spécifiques

La Commission européenne présente **plusieurs pistes de réforme spécifiques** :

assurer une « **meilleure articulation entre la recherche et l'innovation** », esquissant ainsi une possible intégration du CIP dans le PCRD ;

- assurer une « **meilleure articulation entre la recherche et l'innovation** », esquissant ainsi une possible intégration du CIP dans le PCRD ;
- **renforcer les liens entre certains instruments du CIP et les fonds structurels** ;
- ventiler les fonds structurels (qui n'ont qu'une place modeste dans le Livre Vert) selon des priorités répondant à des « **stratégies de spécialisation intelligente** » (le « nouveau concept » de la DG Regio, selon lequel la concentration thématique doit être renforcée pour l'usage des fonds structurels via des priorités sectorielles réduites par régions). Les fonds structurels ont par ailleurs le mérite d'être les fonds de l'UE les plus accessibles pour les PME, leur distribution transitant par l'échelon régional (cette remarque est intéressante dans la mesure où elle pourrait ouvrir la porte à un recours aux fonds structurels pour contribuer au financement des programmes européens de recherche et d'innovation ciblés pour les PME, tels que les ERA-NET) ;
- les futurs programmes de l'UE en matière de recherche et de l'innovation devraient exploiter pleinement les instruments financiers, **tels qu'un mécanisme de collecte de fonds propres et un mécanisme de partage des risques, et ce afin de soutenir les résultats de la recherche, la croissance des entreprises innovantes et les investissements dans les grandes infrastructures** ;
- favoriser l'**innovation centrée sur les utilisateurs et les marchés publics pré-commerciaux** ;
- achever l'**Espace Européen de la Recherche** en recourant aux **fonds structurels** pour soutenir l'excellence de la recherche et en s'inspirant des Etats membres étant parvenus à créer des instituts de recherche performants via une **concentration budgétaire importante** (octroi de subventions et programmes de soutien institutionnels) ;
- renforcer le rôle du Conseil européen de la recherche, les initiatives technologiques conjointes ou encore l'Institut Européen pour l'Innovation et la Technologie.

INDUSTRIE ET R&D&I (Suite...)

La Commission simplifie certaines règles administratives liées au PCRD

Le 24 janvier 2011, la Commission européenne a adopté une [décision](#) portant création de **3 mesures administratives d'application immédiate visant à faciliter les formalités pour les porteurs de projets dans le cadre du PCRD**. Ce « lifting » devance une réforme plus profonde du PCRD, laquelle implique toutefois la révision préalable du règlement financier de l'UE et l'adoption du 8e PCRD (et donc l'accord du Parlement européen et du Conseil).

La décision de la Commission contient **3 mesures** :

- Les **bénéficiaires de subventions en général** n'auront plus à mettre en place tout un système comptable parallèle pour demander le remboursement de leurs coûts moyens de personnel mais pourront conserver leurs méthodes comptables usuelles ;
- Les **propriétaires de PME** dont les salaires n'apparaissent pas formellement dans les comptes de la société pourront être remboursés forfaitairement pour leur contribution aux travaux des projets ;
- La **création d'un groupe de travail inter-service au sein de la Commission**. En effet, le PCRD est cogéré par de nombreuses DG (Recherche et Innovation, Société de l'information et des Médias, Mobilité et Transports, Education et Culture, Entreprises et Industrie, Energie) ainsi que certaines agences exécutives de l'UE. Si cet « éclatement » permet une flexibilité et une relative rapidité dans la gestion du programme, il en résulte également une incohérence dans la gestion des fonds, ce contre quoi va précisément agir le groupe de travail.

Des efforts déjà effectués...

La simplification du PCRD est un enjeu pour la Commission, tout particulièrement dans le cadre du 7^{ème} programme-cadre, et des mesures ont déjà été mises en œuvre. On peut ainsi noter la réduction de 10 %, par rapport au 6^{ème} PCRD, du temps moyen entre la deadline de soumission dans le cadre des appels et la signature du « *grant agreement* » ; l'exemption pour quelque 80% des participants au PCRD de l'obligation de fournir un certificat de capacité financière *ex ante* ou de fournir un certificat d'audit, ce qui représente l'économie de plusieurs millions d'euros ; l'introduction d'un portail unique d'enregistrement (EPSS) et de manière générale l'amélioration des outils informatiques de la Commission ; l'amélioration de l'aide et de l'assistance aux candidats.

...mais rien de radical d'ici la fin du 7ème PCRD

Au-delà des dernières mesures adoptées le 24 janvier, aucun changement radical dans le fonctionnement du PCRD n'est attendu d'ici la fin du 7^{ème} programme, c'est-à-dire 2013. L'objectif est d'éviter toute incertitude du côté des participants sur les règles en vigueur. Quelques mesures supplémentaires pourraient toutefois encore voir le jour, comme la fin de l'obligation, pour les bénéficiaires de fonds, d'ouvrir un compte bancaire spécifiquement dédié à la gestion des fonds de préfinancements de la Commission. L'adoption de cette mesure est suspendue à l'adoption du nouveau règlement financier de l'UE, actuellement en discussion au Parlement européen et au Conseil de l'UE.

Les débats sur la simplification des programmes de recherche et d'innovation

Parallèlement, la Commission a inscrit à l'agenda de ses priorités la simplification des programmes de recherche et d'innovation, afin de proposer d'ici la fin de l'année 2011 un nouveau cadre légal qui affectera non seulement le 8^{ème} PCRD, mais probablement le CIP, l'EIT (Institut Européen de l'Innovation et de la Technologie) et les fonds structurels également. La Commissaire européenne à la Recherche, l'Innovation et la Science, Maire Geoghegan-Quinn, a souhaité rappeler que la Décision du 24 janvier n'était « qu'un début », des mesures plus radicales étant encore à venir et à adopter par le Parlement et le Conseil de l'UE : établissement de règles communes pour les différents fonds, simplification de la matrice complexe des taux de financement, méthodologie simplifiée pour

INDUSTRIE ET R&D&I (Suite...)

Lancement de l'appel Innovation Express en février : Des subventions pour financer l'interclustering

Le réseau Tactics devrait lancer son nouvel **appel à projets « Innovation Express »** vers la mi-février, lequel devrait s'achever le 30 avril 2011.

Pour rappel, cet appel à projets vise à **favoriser l'interclustering transnational en vue d'initier des coopérations technologiques au bénéfice de PME** (tous secteurs confondus). Préparées et soumises par les gouvernances des clusters, les propositions doivent prévoir l'implication de plusieurs PME et l'association d'un ou de plusieurs cluster(s) européen(s) ou extra-européen(s).

Les **domaines de coopération concernés** sont essentiellement les suivants : développement de stratégies de coopération internationale, préparation de roadmaps communes (stratégiques, technologiques, développement d'une filière, développement international, etc.), organisation d'activités de benchmarking entre membres de clusters, construction de partenariats technologiques durables, initiation de projets de RDI et suivi des coopérations, promotion d'activités communes, mutualisation (de formation, d'infrastructures, etc.), mobilité interclusters, transfert technologique, préparation de projets européens communs, etc.

En 2008 et 2009, la plupart des collaborations ont porté sur l'initiation de partenariats technologiques, des actions préliminaires en vue d'initier des accords de coopération, l'organisation d'ateliers pour consolider des partenariats de RDI et l'intelligence technologique.

Attention : **seuls les clusters couverts par les agences de développement/collectivités partenaires suivantes** sont éligibles pour cet appel :

- OSEO (FR) ;
- Vinnova (SE)
- Clusterland (Upper Austria, Region de Linz, AT),
- Dasti (DK),
- Service Public de Wallonie (SPW BE),
- IWT (Flandres BE),
- Conseil Régional d'Ile de France,
- PAED (PL).

Chaque partenaire des projets sélectionnés est financé par son financeur national ou régional. Pour la France (et hormis le cas des pôles de la région Ile-de-France qui bénéficient d'un soutien particulier de par la participation de la Région Ile-de-France), **Oseo financera au niveau national les propositions déposées par les pôles/clusters pour 5 à 10 PME par pôle/cluster, avec un financement maximum de 15 000 euros par PME (sous la forme d'une subvention, pouvant couvrir jusqu'à 75% des dépenses éligibles).**

A noter qu'il n'est pas obligatoire que le(s) cluster(s) partenaire(s) se trouve(nt) dans la zone d'un financeur pour vous permettre de recevoir une subvention d'Oseo. Toutefois, dans ce cas, seul le cluster « couvert » par une agence bénéficierait d'une subvention et non le cluster partenaire.

INDUSTRIE ET R&D&I (Suite...)

3 nouveaux appels ERA-NET pertinents pour UP-tex

Trois nouveaux appels en lien avec l'activité d'UP-tex ont été lancés par des ERA-NET en janvier 2011. Oseo y participe comme financeur. Il s'agit des suivants :

- **Appel MNT (micro et nano technologies)** : processing of material systems, materials functionalisation, smart sensor systems et medical and health devices) : pré-proposition à soumettre pour le 5 avril 2011 et proposition complète à soumettre pour le 29 juin 2011 ;
- **Appel LEAD-ERA (textiles de protection, construction durable, recyclage, produits bio-basés, énergies renouvelables et e-santé)** : pré-proposition à soumettre pour le 21 mars 2011 et proposition complète à soumettre pour le 24 juin 2011 ;
- **Appel EURONANOMED (nano-médical)** : Proposition complète à transmettre avant le 15 avril 2011.

Politique régionale : vers un traitement privilégié pour la région Nord-Pas de Calais?

Dans le cadre de la préparation de la **politique régionale post-2013**, les Présidents de **sept Conseils Régionaux français** (Basse-Normandie, Corse, Languedoc Roussillon, Limousin, Lorraine, Nord-Pas de Calais et Picardie) ont publié un **mémoire**, en février 2011, demandant à la Commission de **proposer la création d'une nouvelle catégorie de régions : les régions intermédiaires**.

Cette 3ème catégorie de régions se placerait **entre celle des régions de « convergence »** (Etats dont le PIB par habitant moyen est inférieur à 90% de la moyenne de l'UE et régions au PIB par habitant inférieur à 75% de la moyenne de l'UE, auxquels s'ajoutent quelques régions bénéficiant d'un régime transitoire de financements dégressif) **et celle des régions de « compétitivité »** (régions dont le PIB par habitant est supérieur à 75% du PIB moyen au sein de l'UE).

Les sept Régions françaises demandent que cette nouvelle catégorie de régions, **dont le PIB moyen par habitant se situe entre 75% et 90% de la moyenne de l'UE**, bénéficie d'un traitement spécifique. Celui-ci prendrait la forme :

- d'une **enveloppe FEDER/FSE supérieure** par rapport aux régions de « compétitivité » (telles que l'Île-de-France) ;
- de **taux de cofinancement spécifiques** ;
- de **priorités thématiques adaptées** : les 7 Régions demandent de pouvoir utiliser le FEDER et le FSE massivement pour financer 2 types d'infrastructures (demande à contre-courant des évolutions de la politique de cohésion intervenues au cours des dernières années, le financement d'infrastructures ayant été progressivement écarté pour les régions « riches ») :
 1. **Celles liées à l'accessibilité** : couverture par le haut-débit et accès physique via des « infrastructures de transport durables et performantes » (lignes ferroviaires classiques et à grande vitesse, infrastructures portuaires ou encore voies fluviales secondaires) ;
 2. **Celles liées à la R&D** : soutien aux « infrastructures idoines » favorisant le développement de la recherche (rénovation des infrastructures d'enseignement supérieur et des bâtiments de recherche par exemple).

Afin de promouvoir leurs conceptions, les 7 Régions concernées ont organisé, le 1er février 2011, une réunion de travail au Parlement européen avec le Commissaire à la politique régionale, Johannes Hahn, et la Présidente de la commission politique régionale du Parlement européen, Danuta Hübner (ancienne Commissaire à la politique régionale).

Reste à convaincre la Commission européenne, le gouvernement français et les 26 autres gouvernements européens...

INDUSTRIE ET R&D&I (Suite...)

Publication d'un projet de rapport sur l'avenir des programmes Interreg

La députée européenne Marie-Thérèse Sanchez-Schmid (PPE/FR) a achevé la rédaction de son [projet de rapport](#) sur l'avenir de la coopération territoriale européenne (Interreg).

La députée y mentionne notamment le besoin d'octroyer des enveloppes Interreg/FEDER globales aux Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT) tels que l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai et de favoriser l'implication des acteurs privés dans les projets Interreg.

Trois nouveaux rapports sur les industries créatives publiés

Deux rapports commandés par la Commission européenne portant sur les industries créatives ont été publiés, de même qu'un projet de rapport parlementaire, à savoir :

- Un rapport intitulé « [New Materials for the Creative Industry](#) », reprenant les conclusions de l'atelier éponyme, organisé à Bruxelles les 23 et 24 juin 2010.

Rassemblant différents acteurs européens (représentants d'association et de réseaux, centres de recherche et universitaires, fabricants et designers, petites et grandes entreprises), l'objectif de cet atelier était de rassembler des idées sur les moyens de progresser dans le domaine du design des matériaux et d'améliorer leur performance, et d'identifier les nœuds technologiques et non-technologiques permettant d'améliorer la compétitivité de ces industries.

Les experts ont émis un certain nombre de recommandations à la Commission européenne : Faire la promotion des réseaux, des liens et des échanges entre les scientifiques spécialisés dans les matériaux, les fabricants et les designers ; Améliorer la dissémination des résultats et des technologies élaborées dans le milieu académique auprès des entreprises ; Soutenir les actions de transfert technologique et des PME créatives.

- Un rapport intitulé « [The Entrepreneurial Dimension of Creative Industries](#) », basé sur une étude réalisée par la Faculté des Arts de l'Université d'Utrecht. UP-tex a contribué à l'élaboration de ce rapport en participant à l'un des deux groupes de travail consulté par les auteurs du rapport. UP-tex est d'ailleurs cité à la p. 41 du rapport ainsi qu'à la page 18 de l'[annexe I](#).
- Un projet de rapport de la députée Marie-Thérèse Sanchez Schmid intitulé « [Libérer le Potentiel des Industries Créatives](#) » portant sur le Livre Vert du même nom adopté par la Commission européenne le 27 avril 2010. La députée européenne recommande notamment la mise en place de micro-financements pour l'expérimentation de projets créatifs.

Par ailleurs, l'appel européen visant à instituer l'Alliance Européenne des Industries Créatives, initialement prévu pour être lancé au cours du mois de janvier, a été reporté en raison de derniers arbitrages politiques restant à trancher. Il devrait être lancé « au cours des prochaines semaines », selon la Commission.

Création d'un site internet sur l'Europe dédié aux PME et d'une chaîne sur l'innovation sur Euronews

La Commission européenne a créé un nouveau [site internet](#) visant à mieux informer les PME sur les actions entreprises par l'UE pouvant les impacter. Le site porte notamment sur le commerce, le marché intérieur, la recherche et l'innovation, la protection des droits de propriété intellectuelle, etc.

Par ailleurs, Euronews et la Commission européenne ont créé, en partenariat, un [programme audiovisuel](#) spécifiquement dédié aux projets d'innovation européens. Des vidéos d'en moyenne 3 minutes seront mises en ligne sur le site internet dédié et diffusées sur la chaîne Euronews de façon quotidienne.

MARCHE INTERIEUR

Etiquetage des produits textiles : en route vers la deuxième lecture

Suite au vote du Conseil de l'UE en première lecture sur la proposition de règlement sur l'étiquetage des dénominations textiles et l'étiquetage y afférent intervenu en décembre 2010, la **commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO) du Parlement européen a repris ses travaux sur le texte en vue de la deuxième lecture.**

Un **échange de vues en IMCO a ainsi eu lieu le 25 janvier 2011**, au cours duquel **le rapporteur a regretté que les dissensions entre le Conseil et le Parlement européen restent majeures** sur plusieurs points. Le Conseil rejette ainsi formellement l'insertion de dispositions portant sur :

- L'étiquetage de l'origine, à la fois dans ses dimensions obligatoire et volontaire ;
- La création de nouveaux symboles pour permettre aux consommateurs de mieux identifier la présence de certaines fibres ;
- L'étiquetage obligatoire de la présence de substances d'origine animale ;
- Les jouets, couverts par une autre directive selon le Conseil.

La députée italienne Lara Comi (PPE), en charge du suivi du dossier pour le principal groupe politique du Parlement européen, a quant à elle à nouveau concentré son propos sur le Made In. Selon elle, cinq Etats membres substantiels sont favorables à l'indication obligatoire de l'origine des produits (France, Italie, Lituanie, Portugal et Roumanie). Il convient donc de maintenir une position ferme à cet égard.

La députée socialiste Christel Schaldemose (DK) a également critiqué le Conseil, celui-ci ayant rejeté tous les « ajouts politiques » du Parlement européen.

Si le Président de la commission IMCO, M. Malcolm Harbour (ECR/UK) a appelé les députés à faire preuve d'un esprit de compromis, il semble toutefois que la plupart d'entre eux soient à ce jour déterminés à maintenir une ligne stricte. Affaire à suivre...

La Commission accepte la prolongation de plusieurs aides d'Etat françaises

La Commission européenne a décidé, à la fin du mois de janvier et faisant suite à la révision par ses soins du « Cadre temporaire de l'Union pour les aides d'Etat destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise économique et financière actuelle » (publié au Journal officiel de l'UE le 11.01.11), de **valider la prolongation des régimes d'aides français suivants portant sur l'accès aux financements pour les entreprises :**

- 24 janvier 2011 : prolongation du régime d'aides compatibles d'un montant limité (500.000 euros sur la période pluriannuelle couverte) jusqu'au 31 décembre 2011 (régime de minimis) ;
- 24 janvier 2011 : prolongation du régime d'aide français sous forme de garanties de prêts subventionnés jusqu'au 31 décembre 2011 ;
- 28 janvier 2011 : prolongation du régime d'aide français sous forme de taux d'intérêt bonifiés pour les entreprises applicable jusqu'au 31 décembre 2013.

Deux appels d'offres de la Commission européenne sur les textiles délivrés

Deux appels d'offres de la Commission européenne portant sur les textiles ont été confiés à des prestataires. Ils portent sur deux études :

- comparaison des normes entre l'UE et la Russie, et l'UE et le Brésil dans les secteurs du textile, de l'habillement, de la chaussure et du cuir (étude confiée à la *British Standards Institution*) ;
- Evaluation de la situation des secteurs du textile et des chaussures dans l'UE et de leurs perspectives de développement futur (étude confiée à un consortium composé de Saxion, CITEVE, *Danish Technological Institute* et **Institut Français de la Mode**).

MARCHE INTERIEUR (Suite...)

Consultation sur la modernisation de la législation européenne en matière de marchés publics

La Commission européenne a adopté le 27 janvier 2011 un [Livre vert](#) sur la modernisation de la politique de l'UE en matière de marchés publics.

Alors que les marchés publics représentent 17% du PIB de l'UE, la Commission souhaite que ceux-ci puissent jouer pleinement leur rôle dans la réalisation des objectifs de la stratégie « Europe 2020 » en termes de croissance, d'emploi et d'innovation.

Il s'agit de **rentabiliser les dépenses publiques** en essayant d'optimiser le résultat des passations de marché (obtenir le meilleur rapport qualité-prix en mettant par exemple l'accent sur le **cycle de vie le moins coûteux** au lieu du prix initial le plus bas) et d'accroître **l'efficacité des procédures** en réduisant les formalités administratives et en recourant à des moyens électroniques.

Le deuxième objectif est de permettre aux acheteurs publics de faire en sorte que leurs **marchés servent au mieux les objectifs communs de la société** en introduisant des **critères sociétaux et environnementaux nouveaux**. La Commission souhaite aussi mettre l'accent sur **l'accès des PME aux marchés publics** et promouvoir les **marchés publics transfrontaliers** en Europe.

Le Livre vert pose une série de questions à l'attention des parties prenantes sur des aspects variés, articulés autour de quatre parties :

- L'amélioration de la « boîte à outils » des pouvoirs adjudicateurs, en particulier la coopération public-privé, les règles de recours à la sous-traitance et la question de l'exécution des contrats (actuellement hors du champ d'application de la directive) ;
- Rendre le marché européen des contrats publics plus accessible, **notamment aux PME et start-up**, en garantissant une concurrence loyale et effective ;
- L'utilisation stratégique de la politique des marchés publics pour réaliser les objectifs de la stratégie « Europe 2020 » en imposant par exemple des exigences contraignantes aux pouvoirs adjudicateurs ou des incitations pour orienter leurs choix de biens et services. Le Livre vert consacre une série de questions liées à **l'innovation** et à la protection des droits de propriété intellectuelle lors du recours au dialogue compétitif et aux achats publics avant commercialisation comme moyens de stimuler l'innovation ;
- Garantir l'intégrité des procédures en luttant contre le favoritisme et les conflits d'intérêt.

La [consultation](#) est ouverte jusqu'au **18 avril 2011**. Les résultats seront débattus lors d'une **conférence de haut niveau le 30 juin 2011 à Bruxelles**. Sur la base de ces travaux, la Commission présentera des propositions législatives adaptées.

ENVIRONNEMENT

La Commission évalue sa stratégie en matière de prévention et de recyclage des déchets

Alors que l'UE avait adopté en 2005 une « [stratégie pour la prévention et le recyclage des déchets](#) », la Commission a dressé un bilan en ce début 2011, soulignant les **nombreuses lacunes dans la mise en œuvre de la législation européenne** à travers l'Europe.

La [Communication](#) adoptée le **19 janvier 2011** est accompagnée d'un [document de travail](#) de la reprenant **les conclusions d'un rapport indépendant**, effectué fin 2010 par un consortium. La Communication dresse le bilan des progrès accomplis dans le cadre de cette stratégie, fait le point sur les statistiques nationales et européennes disponibles sur la production et la gestion des déchets, et résume les principaux défis à relever et les recommandations qui peuvent être élaborées pour le futur.

La stratégie de 2005 en détail

Par l'idée de « société de recyclage », ladite Stratégie vise non seulement à **limiter la production de déchets** mais également à **utiliser les déchets comme une ressource**. La directive-cadre sur les déchets de 2008 s'appuie notamment sur la notion de **cycle de vie des produits** (depuis l'extraction de la matière première jusqu'à son élimination), avec l'introduction d'une **hiérarchie contraignante** dont découle l'ordre de priorité des différents modes de traitement de déchets (prévention, puis réemploi et recyclage, enfin valorisation... l'élimination telle que la mise en décharge étant envisagée en tout dernier recours).

La toute dernière Communication de la Commission fait donc tout d'abord le point sur les 7 actions clés de la stratégie : *la mise en œuvre et l'application de la législation existante en matière de déchets ; la simplification et la modernisation ; l'introduction de la notion de cycle de vie dans la politique des déchets ; la prévention des déchets ; l'amélioration de la base des connaissances ; l'évolution des normes de recyclage (notamment avec des critères de fin de vie des déchets) et enfin la poursuite de l'élaboration de la politique de recyclage de l'UE.*

Un constat encore assez décevant

Les statistiques européennes montrent que la **production de déchets a tendance au mieux à se stabiliser** (524 kg de déchets solides municipaux par personne et par an en 2008), ou du moins à augmenter dans une moindre mesure que la croissance économique. En outre, **les disparités entre les Etats membres sont très grandes**, notamment au niveau de la mise en œuvre et du contrôle d'application. A titre d'exemple, on observe des pays où la mise en décharge a quasiment disparu et d'autres où elle représente encore 90% du traitement des déchets. Dans ce contexte, **la France, figurant parmi les plus gros producteurs européens de déchets, fait partie des Etats qui sont encore dans la phase de transition vers une société du recyclage, avec donc de nombreux objectifs encore à atteindre.**

Par ailleurs, alors que l'échéance était fixée à décembre 2010 pour la transition vers la nouvelle réglementation sur les déchets ([directive-cadre sur les déchets de 2008](#)), de nombreux Etats membres n'ont pas encore notifié à la Commission la transition de la législation, laquelle prévoit dans un premier temps la modernisation des plans de gestion de déchets. On constate de la même manière que **la plupart des infractions imposées par l'UE aux Etats membres concernent l'environnement** et plus précisément la mise en œuvre de cette directive-cadre (20% des infractions dans le domaine de l'environnement). Outre cet aspect modernisation, rappelons que la directive prévoit également que les Etats membres mettent en place des programmes de prévention des déchets d'ici 2013, et recyclent au minimum 50% des déchets municipaux (au moins papier, métal, plastique et verre) ainsi que 70% des déchets de construction et de démolition d'ici 2020.

ENVIRONNEMENT (Suite...)

La Commission évalue sa stratégie en matière de prévention et de recyclage des déchets (suite...)

Le constat n'est cependant pas complètement négatif. La Commission constate que « *si les progrès tangibles en ce qui concerne la prévention quantitative des déchets sont encore rares, quelques résultats ont été obtenus sur le plan de la **prévention qualitative** des déchets* », notamment les déchets dangereux, les déchets de fabrication ou encore les déchets provenant de l'extraction minière. On peut également noter le soutien par les autorités publiques des marchés de réutilisation, ou encore l'amélioration de la valorisation énergétique des déchets.

Consolider la directive-cadre sur les déchets

Le défi reste donc encore à relever en Europe, alors que le Commissaire européen à l'environnement, Janez Potocnik, considère que « *dans le secteur du recyclage des déchets, on peut espérer créer un demi-million de nouveaux emplois* ». La Commission envisage plusieurs pistes :

- encourager la combinaison d'instruments économiques et juridiques, tels que l'interdiction de la mise en décharge comme dans certains Etats, ou encore l'extension du principe de la responsabilité du producteur à une série de flux de déchets supplémentaires ;
- introduire une plus grande cohérence entre la conception des produits et les politiques en matière de déchets ;
- renforcer la participation des parties prenantes et sensibiliser l'opinion.

A ce stade, la Commission considère de manière générale que les objectifs de la stratégie de 2005 restent valables, tout en accentuant l'amélioration de la mise en œuvre et du contrôle de l'application, en privilégiant la hiérarchie des déchets et en favorisant la prévention des déchets. **La Commission souhaite également donner une attention particulière aux initiatives en matière de recherche et d'innovation lancées dans ce domaine.**

Dans le cadre de la consolidation de la directive-cadre sur les déchets, la Commission entend présenter, dans le courant 2012, de nouvelles mesures pour atteindre les objectifs de la réglementation. A noter également que la Commission européenne publiera en 2011 une série de documents d'orientation sur l'approche axée sur le cycle de vie dans les politiques en matière de déchets.

Initiative phare sur une utilisation efficace des ressources

La Commission européenne a publié, le 26 janvier 2011, une [Communication](#) présentant le contenu de son initiative phare « **Une Europe Efficace dans l'Utilisation des Ressources** », laquelle s'inscrit dans le cadre de la stratégie Europe 2020.

Les trois premiers chapitres de la Communication sont d'ordre très général, récapitulant les grands enjeux en termes de développement durable et dressant des considérations larges sur les méthodes à adopter pour y faire face (nécessité de mettre en place une approche complexe et croisée, de prendre en compte l'ensemble du cycle d'utilisation des ressources, etc.).

Le quatrième chapitre récapitule quant à lui les grandes actions entreprises par l'UE au cours des dernières années pour améliorer l'efficacité énergétique en Europe, mieux prendre en compte le développement durable dans les politiques de l'UE, favoriser la biodiversité, améliorer le recyclage, etc.

(Suite à la page suivante...)

ENVIRONNEMENT (Suite...)

Initiative phare sur une utilisation efficace des ressources (Suite...)

La Commission présente également dans le chapitre 5 des scénarios de modélisation à l'horizon 2050 (présentés plus en détail à l'annexe II). Selon ces scénarios, qui devraient être présentés au cours des prochaines semaines, le secteur européen de l'industrie devrait être à même de réduire ses émissions de 80% d'ici à 2050, et le secteur des transports de quelque 60%.

Les chapitres 6 et 7 abordent quant à eux respectivement l'intérêt croissant pour la thématique de l'approvisionnement en matières premières et la nécessité d'une gouvernance européenne efficace.

Le principal intérêt du document réside donc son annexe I, qui présente le calendrier des mesures d'application envisagées pour 2011 : Livre Blanc sur l'avenir des transports prévu au cours des prochaines semaines, Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources (prévue pour le 2e trimestre 2011) ou encore stratégies pour la construction durable et la bio-économie attendues plus tard dans l'année (pas d'indication temporelle plus précise).

Communication sur la contribution de la politique régionale à une croissance durable

Dans une [Communication](#) publiée le 26 janvier 2011, la Commission européenne présente la **place du développement durable dans la politique régionale actuelle et propose des orientations visant à renforcer cette composante dès aujourd'hui**.

La Commission fait reposer ses orientations sur deux piliers :

1. Augmentation des investissements en faveur de la croissance durable :

- Les Régions et les Villes doivent favoriser les investissements dans l'efficacité énergétique des bâtiments, les énergies renouvelables ou encore l'utilisation efficace des ressources dans les transports ;
- Les Autorités de Gestion doivent investir dans la préservation des écosystèmes, mener des actions de prévention des risques naturels, donner la priorité aux « infrastructures vertes » (corridors écologiques, plaines d'inondation, etc.), soutenir davantage l'éco-innovation, aider les clusters dans le domaine des technologies vertes ou encore favoriser l'utilisation des TIC au service des technologies vertes ;

2. Amélioration des investissements en faveur de la croissance durable :

- La notion de développement durable devrait être intégrée tout au long du cycle de vie des projets (évaluation de l'impact environnemental des actions, prise en compte de l'impact des actions sur les écosystèmes, établissement d'indicateurs, etc.) ;
- Les investissements dans les grands projets d'infrastructures environnementales doivent être orientés vers les méthodes les plus efficaces de gestion de ressources (il convient de privilégier, dans l'ordre, la prévention des déchets, la réutilisation des déchets, le recyclage et, en dernier ressort, la mise en décharge).

Cette Communication ne constitue qu'un premier pas vers une éventuelle orientation plus forte vers le développement durable de la politique régionale pour l'après 2013.

ENVIRONNEMENT (Suite...)

Communication sur les produits de base et les matières premières

La Commission a publié le 2 février 2011, sa [Communication](#) intitulée « Relever les Défis Posés par les Marchés des Produits de Base et les Matières Premières ».

L'analyse de la situation des marchés internationaux des produits de base par la Commission était fortement attendue : la Commission allait-elle admettre le rôle de la spéculation dans la flambée des prix de ces produits? La réponse est oui, à demi-mots.

La Communication présente également les **orientations futures envisagées pour l'initiative « Matières Premières » de l'UE** (qui se focalise sur les matières dont l'approvisionnement est difficile) :

- **Suivi des matières premières essentielles et promotion de la constitution de stocks** : la Commission actualisera tous les trois mois une analyse des difficultés rencontrées par les acteurs européens pour s'approvisionner en matières premières critiques (matières rares) et encouragera le stockage de matières vitales telles que le pétrole ;
- **Assurer un approvisionnement durable de l'UE** : la Commission prendra davantage en compte les besoins de l'UE en approvisionnement en matières premières essentielles dans les négociations commerciales ;
- **Assurer la production de matières premières durables au sein de l'UE** : la Commission analysera notamment la disponibilité de bois et de papier recyclé et promouvra la recherche et le développement dans la chaîne de valeur des matières premières (extraction, traitement, substitution) ;
- **Dynamiser l'efficacité des ressources et promouvoir le recyclage** : la Commission soutiendra les actions pilotes et de recherche visant à améliorer l'efficacité des ressources et les incitations économiques en faveur du recyclage ou des systèmes de remboursement, analysera la faisabilité de la mise au point d'instruments d'éco-conception, proposera d'instaurer de nouveaux instruments de marché favorisant le développement de matières premières secondaires, ou encore réexaminera son plan d'action sur la consommation et la production durables en 2012.

Un petit paragraphe (5.5) est par ailleurs dédié au rôle clé joué par l'innovation dans le domaine de l'extraction, de la transformation durable, de l'éco-conception, du recyclage, de la substitution, des nouvelles matières ou encore de l'efficacité des ressources.

EVENEMENTS

A vos agendas !

| | |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 15.03.11 | Rencontres eurométropolitaines de l'innovation organisées par l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai. Lieu : Tournai (programme à venir). |
| 30/31.03.11 | Conférence organisée par les DG SANCO et RTD de la Commission européenne intitulée « <i>Innovation in Healthcare : From Research to Market</i> » portant sur les technologies dans le domaine médical (inscription gratuite ligne via ce formulaire). Lieu : Bruxelles. |
| 31.03/01.04.11 | Réunion annuelle de la Plateforme Technologique Textile/Habillement (programme à venir). Lieu : Bruxelles |

LES SERVICES D'EURALIA À BRUXELLES

La vocation d'Euralia est d'aider les entreprises et associations professionnelles à **comprendre** l'environnement politique et législatif communautaire pour **anticiper** les changements et **être entendu** sur la scène européenne.

Fondée en 1993 à Paris et Bruxelles, Euralia occupe aujourd'hui le premier rang des sociétés de conseil françaises spécialisées dans les affaires européennes.

Sa notoriété est le fruit du respect d'une stricte déontologie, de la compétence de ses consultants et de la qualité de ses relations avec les Institutions communautaires.

Ces services sont enfin complétés par un réseau européen de partenaires: Interface Europe à Bruxelles pour les projets européens, Séance Publique à Paris pour les relations institutionnelles nationales ainsi que des antennes à Londres, Vienne, Varsovie et un bureau à Pékin depuis le 1er septembre 2005.

Une gamme très complète de services:

- Veille législative, réglementaire et normative;
- Représentation permanente d'intérêts;
- Communication institutionnelle et relations publiques;
- Identification et montage de projets européens;
- Formation aux techniques de veille et de lobbying communautaire;



Euralia

Conseil en affaires Européennes

19/21 rue de Luxembourg

1000 Bruxelles

Belgique

www.euralia.eu

Mail : info@euralia.eu



Antenne d'UP-tex à Bruxelles

19/21 rue de Luxembourg

1000 Bruxelles

Belgique

Ligne directe : +32 250 689 10

Martin.caudron@euralia.eu